

Vétérinaires urbains et risques professionnels

Drs: Agnel P, Bordes G, Charpentier P,
Charreton D, Dussarat M, Fages D ,
Gautier A, Lapeyre-Renucci V, Letombe D,
Vimar C, Viola A.

SMT

23 juin 2009

PRESENTATION DE L'ETUDE

- Étude faite dans le Var
- Objectifs : créer un document d'information sur les risques professionnels et la réglementation à l'usage des vétérinaires et de leurs salariés.
- Nombre de vétérinaires : 89 adhérents
- Nombre de salariés: 280
- Les Acteurs : groupe de médecins de l'AIST83, les vétérinaires, le conseil de l'Ordre des Vétérinaires, la DRTEFP.

LES ACTEURS



LES RISQUES

- **Risques très nombreux et variés :**
d'où une synthèse nécessaire pour les praticiens et leurs salariés sous forme d'une fiche conseil.
- **La fiche conseil inclue le cas particulier de la grossesse et les textes réglementaires utiles à la profession.**

LA FICHE CONSEIL

✓ Comporte des informations sur :

- Les RISQUES par POSTES DE TRAVAIL
- Les RECOMMANDATIONS *faites pour chaque risque, à l'employeur et au salarié.*

✓ Est destinée :

Aux employeurs et aux salariés

LES POSTES DE TRAVAIL

- 1. La consultation et les soins**
- 2. Les interventions chirurgicales**
- 3. La radiologie**
- 4. L'hospitalisation, l'animalerie**
- 5. La manutention**
- 6. Cas de la grossesse et réglementation.**

1. CONSULTATION ET SOINS

A. RISQUES INFECTIEUX

- Les agents biologiques sont des *bactéries*, *parasites et des moisissures* = 10 MP (RG)
- Ils sont transmis par:
 - ✓ *Morsures, griffures* : le plus fréquemment
 - ✓ *Inhalation*: poussières aviaires, particules microbiennes, mycéliennes...
 - ✓ *Ingestion*: parasites (toxoplasmose...)
 - ✓ *Contact* direct ou indirect avec les animaux: mycoses, (teignes...).



Les recommandations à l'employeur

- **Mise en place des vestiaires à double compartiment pour séparer les vêtements de travail et de ville.**

Assurer l'entretien des vêtements de travail.

- **Pour les lavabos : pas de commandes manuelles.**

- **Établir une procédure de « conduite à tenir » pour les risques de contamination.**

En cas de blessure, rincer immédiatement la plaie à grande eau avant de désinfecter. Les plaies profondes, surtout de la main, doivent être montrées rapidement à un chirurgien.

Les recommandations à l'employeur (1)

- Assurer la Formation et l'Information des salariés.
- Le tri des déchets de soins doit être mis en place et l'évacuation des collecteurs doit être faite par une société agréée.

Les recommandations au salarié

- **Ne pas manger, ni boire au poste de travail. Retirer sa tenue de travail.**
- **Utiliser des protections adaptées : gants, masques, tenue de travail, lunettes (détartrage).**
- **Hygiène : nettoyage soigneux des mains, des surfaces de travail, du sol; utilisation d'essuie-mains jetables et de produits antiseptiques.**
- **Utiliser les collecteurs pour les produits et matériels de soins.**
- **Vaccinations recommandées:DTP, BCG, Rage
(à la charge de l'employeur: art. R4426-6).**

B- RISQUES CHIMIQUES

- **Liés à l'utilisation de colorants (tatouages), de désinfectants (formaldéhyde, ammoniums quaternaires, produits halogénés), de médicaments (anticancéreux, AB : streptomycine, tylosine), d'anesthésiants, de produits d'euthanasie et de produits d'entretien.**
- **Responsable de nombreuses pathologies: cutanées (dermatoses allergiques), pulmonaires (asthme, alvéolite BP) et hépatique, reconnues en MP ou à déclarer en MCP.**

Les recommandations à l'employeur

- *Recenser et connaître* les produits chimiques (pictogramme, FDS) et les médicaments.
- *Déclencher une démarche de substitution:*
demander conseil à votre médecin du travail.
(fiches d'aide à la substitution :INRS ED6004)
- *Éliminer les produits non utilisés* par une filière spécialisée.

30.11.02

Exp.

IMO : METHANOL
ICAD : METHANOL

EG-Nr. 200-604-4
EG-Kennzeichnung

biologie

R: 11-23/25
S: 7-16-24-45
VbF B, 3.2 (IMDG-Code)

UN 1230

LOR®
des frottis de sang
on fixativo
)

Facilement inflammable. Toxique par inhalation et par ingestion. • Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau. En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Distributeur en France:
Merck S.A.
Division Réactifs
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX
Enregistrement ADM n° Z-2789



Très facilement inflammable



Toxique

(11-9877) 2

Les recommandations à l'employeur (1)

- *Informier et former les salariés* sur les procédures générales et particulières pour la manipulation, l'élimination des déchets, les risques de projection et pour l'utilisation des médicaments anticancéreux.
- *S'assurer que la ventilation générale* est suffisante et efficace et qu'il existe un renouvellement d'air neuf.
- *Stockage adapté* à chaque produit et *sécurisé* pour les produits d'euthanasie (doléthol).

RISQUES CHIMIQUES (1)

Les recommandations au salarié

- **Respect des procédures.**
- **Pour les produits d'entretien: respecter les concentrations préconisées et pas de mélanges !!**
- **Utiliser les collecteurs adaptés pour l'élimination des produits et matériels de soins.**
- **Utiliser des protections adaptées : gants, lunettes.**

2. LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

A. RISQUES CHIMIQUES

- ✓ **Les anesthésiques gazeux halogénés** (halothane, isoflurane) peuvent provoquer des atteintes hépatiques (hépatite à l'halothane MP n°89), à forte concentration: des atteintes rénales et neurologiques. Et pour certains s'avérer toxiques pour la reproduction.
- ✓ **Les désinfectants:** - Les halogénés (bétadine) sont très sensibilisants sur le plan cutanés.
 - Le formaldéhyde (formol) est allergisant (eczéma, asthme), irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires; les travaux exposant au formaldéhyde sont classés cancérogènes (arrêté du 13/07/2006).
- ✓ **Ne pas oublier l'allergie au latex**



Les recommandations à l'employeur

- **Appliquer les principes généraux de prévention:** identification, substitution et élimination des produits chimiques dangereux.
- **Mettre en place une ventilation générale du bloc** efficace et des dispositifs localisés d'extraction: *privilégier le système à circuit fermé* pour les gaz anesthésiants et prévoir un entretien régulier de ces installations.
- **Contrôler régulièrement l'efficacité des dispositifs de ventilation et de captage à la source des polluants.** S'assurer du respect des Valeurs Limites d'Exposition des polluants dans l'atmosphère (ex: l'halothane).
- **Éviction du latex pour éviter les allergies** :gants en néoprène conseillés.
- **Établir une procédure de « conduite à tenir »**en cas d'accidents liés aux risques chimiques.

RISQUES CHIMIQUES (1)

Les recommandations au salarié

- *Être formé et informé sur les risques* spécifiques liés au bloc et des *procédures* à appliquer ainsi que des *conduites à tenir* établies par l'employeur en cas d'accidents liés aux risques chimiques.
- *Utiliser les collecteurs* spécifiques pour les produits et matériels de soins.

B. RISQUES INCENDIE

**Il existe des risques incendie :
liés à la présence de certains
produits inflammables (gaz
anesthésiants..) lors de l'utilisation
du bistouri électrique.**

Les recommandations à l'employeur et au salarié

- **Débrancher le bistouri électrique avant toute manipulation de produits inflammables.**
- **L'éther doit être impérativement substitué, car il est hautement inflammable et ne pas être stocké dans un réfrigérateur (risque d'explosion).**
- **Stockage dans des locaux adaptés aux produit et limitation des quantités aux besoins de la semaine ou du mois, selon l'utilisation.**
- **Conformité électrique à contrôler (arrêté du10/10/00).**
- **Utilisation d'extincteurs adaptés aux risques.**

3. LA RADIOLOGIE

A. RISQUES PHYSIQUES

Très réglementé, le Risque d'Exposition aux Rayonnements ionisants est souvent mal appréhendé, alors qu'il n'est pas négligeable.

Les recommandations à l'employeur

- Éviter toute exposition inutile du salarié:
justification et optimisation des clichés.
- Nomination et formation obligatoire d'une
Personne Compétente en Radioprotection
- Études de postes par la PCR afin de
déterminer les zones et classer les
travailleurs selon la réglementation en
radioprotection (catégorie B le plus souvent).

RISQUES PHYSIQUES (1)

Recommandation à l'employeur

- **Fournir des dosimètres à tous les professionnels exposés et en assurer le suivi avec le médecin du travail.**
- **Le dosimètre témoin doit se situer en dehors de toute source de rayonnement ionisant.**
- **Mise en place des protections collectives (paravents) et/ou des protections individuelles (tabliers, lunettes, gants à préhension palmaire).**
- **Contrôle annuel de conformité des installations, de l'appareillage et d'ambiance par un organisme agréé.**
- **Information et Formation obligatoire tous les 3 ans du personnel exposé aux RI.**



RISQUES PHYSIQUES (2)

Les recommandations au salarié

- **Éviter toute exposition inutile**: s'éloigner de la source (télécommande à distance), ne pas mettre les mains dans le faisceau des rayons X, se protéger (équipements de protection individuelle). Recourir le plus souvent possible aux moyens de contention.
- **Le dosimètre individuel** est mis sous le tablier de protection pendant la durée de l'exposition puis il est rangé en dehors de toute source de rayonnements ionisants.
- **Les Équipements de Protection Individuelle** (tablier plombé, gants, lunettes) doivent être en nombre suffisant et rangés correctement pour en conserver l'efficacité (tablier sur cintre).



C. RISQUE CHIMIQUE

Les produits de développement manuel :

l'HYDROQUINONE (FT159) est le principal risque.

Il est classé :

- **R 40** : effet cancérogène suspecté- preuves insuffisantes (cat. 3).
- **R 41** : risque de lésions oculaires graves.
- **R 43**: peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- **R 68** : possibilité d'effets irréversibles (mutagène cat. 3).
- **S 36/37/39**: porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/ du visage.
- **S 60** : éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- **S 61** : éviter le rejet dans l'environnement

Recommandations à l'employeur

- Privilégier l'utilisation de matériel automatique, semi-automatique ou numérisé.
- Dédier un local avec une ventilation spécifique (captage à la source) pour le développement des films et une installation électrique conforme avec des locaux humides. VME
Hydroquinone = 2mg/m^3
- Prévoir un contrôle régulier des dispositifs de ventilation.
- Fournir des protections individuelles adaptées (tablier plastique et des gants).
- Informé le personnel des risques de l'hydroquinone, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.
- Conservation des produits dans des récipients adéquats et élimination des déchets par une société spécialisée agréée.



RISQUES CHIMIQUES (1)

Les recommandations au salarié

- **Éviter tout contact cutané ou oculaire avec les produits : manipuler le film avec une pince.**
- **Les vêtements de protection (tabliers, gants) seront portés, maintenus en bon état et nettoyés après chaque usage.**
- **Penser à fermer les bacs de développement après utilisation.**
- **Suivre les procédures établies: en cas de déversement accidentel, de contact cutané-muqueux ou projection oculaire, laver à grande eau les zones contaminées : douche oculaire ...**
- **Utiliser les collecteurs adaptés aux produits de développement usagés : ne pas rejeter à l'égout les eaux polluées par l'hydroquinone**

4. L' HOSPITALISATION, **LE CHENIL, L'ANIMALERIE** **LE RISQUE INFECTIEUX**

Les recommandations à l'employeur

- **Mettre en place des vestiaires à double compartiment et des dispositifs de lavage des mains à commande non manuelle.**
- **Hygiène : choix d'antiseptiques appropriés et rédaction de procédures d'utilisation. Utiliser des matériaux faciles à désinfecter pour les cages, boxes et matériels.**
- **Nécessité d'un local isolé pour les animaux contagieux.**

LE RISQUE INFECTIEUX (1)

Les recommandations à l'employeur

- **Afficher une procédure de « conduite à tenir » pour les risques de contamination.**
- **Formation à la sécurité et information des salariés sur les risques biologiques.**
- **Respect des modalités de tri, de collecte, de stockage et des filières d'élimination des déchets biologiques. L'élimination des collecteurs de matériels de soins et des cadavres (conservés dans un congélateur) doit être faite par une société spécialisée agréée.**

LE RISQUE INFECTIEUX (2)

Les recommandations au salarié

- **Port de protections adaptées : gants, blouses, bottes avec semelles antidérapantes.**
- **Hygiène : nettoyage soigneux des mains après chaque manipulation d'animal, utilisation de produits antiseptiques et d'essuie-mains jetables. Nettoyage soigneux et quotidien des litières. Désinfection des cages.**
- **En cas de blessure, appliquer les procédures établies pour les accidents liés aux risques infectieux.**
- **Vaccinations recommandées : DTP, BCG, Rage.**

5. RISQUE MANUTENTION

CE RISQUE est présent partout, notamment dans la salle d'opération, de soins, d'hospitalisation, au niveau du stockage.

Une manutention effectuée dans de mauvaises conditions peut être responsable d'AT ou de MP: lombalgies (MP n° 98), TMS (MP n° 57).



MANUTENTION (1)

Les recommandations à l'employeur

- *Tables hydrauliques réglables* pour les soins et les opérations.
- *Cages* : avec caniveau et à bonne hauteur permettant un nettoyage facile.
- *Matériels de manutention* adaptés aux locaux et aux matériaux transportés : chariot, diable..
- *Stockage* des produits lourds de façon rationnelle.
- *Réflexions sur l'organisation*
- *Organiser* des Formations Gestes et Postures

MANUTENTION



**Tables
réglables
pour les
soins et les
opérations
(réglage en
hauteur par
pédale et
inclinables).**

MANUTENTION (2)

Les recommandations au salarié

- **Manipuler les animaux lourds à deux.**
- **Utiliser des brancards adaptés et tous les moyens de manutention mis à disposition.**

6. CAS PARTICULIER: LA GROSSESSE

**Il faut déclarer la grossesse
le plus tôt possible à votre
médecin du travail
et être encore plus attentif à
certains risques.**

CONDUITE à TENIR

Les recommandations à l'employeur

- **Obligation d'évaluation et d'information** sur les risques professionnels de la femme enceinte ou allaitante (décret n°96-364 du 30/0496).
- **Contacter le médecin du travail** qui pourra lors des visites médicales informer la salariée sur les risques et les mesures préventives à respecter.
- **La salariée enceinte bénéficie d'une SMR** permettant de surveiller la compatibilité du poste et des conditions de travail avec la grossesse.

Les recommandations à l'employeur (1)

- *L'employeur a obligation de reclassement et d'aménagement du poste* en fonction des risques. Si cela n'est pas possible: suspension de contrat avec garantie du maintien de la rémunération sous certaines conditions.
- *Risques physiques*: liés à la manutention lourdes, à la station debout prolongée, à l'exposition aux radiations ionisantes (décret du 31/3/2003, art.D4152-4 et 5 du CT).
- *Risques chimiques*: art.D4152-10 CT
- *Risques infectieux* : art. D4152-3 CT

Les recommandations au salarié

- Le médecin du travail est astreint au respect du secret médical sur l'existence d'une grossesse tant que l'employeur n'en a pas été avisé par la salariée.
- Prévenir l'employeur le plus tôt possible de la grossesse: les risques les plus importants étant au début de celle-ci.
- Éviter toute exposition aux rayonnements ionisants surtout lors des 3 premiers mois de grossesse.

Les recommandations au salarié (1)

- **Demander conseil à votre médecin du travail**
devant :
 - ✓ **toute exposition aux anesthésiants gazeux, aux anticancéreux et à certains produits utilisés lors du développement manuel des radiographies (hydroquinone).**
 - ✓ **toute exposition à des agents biologiques pathogènes pour l'embryon et le fœtus.**
 - ✓ **Limiter le port de charges, exclure le port d'animaux lourds.**

MERCI de VOTRE ATTENTION

